

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-358 DU 15 JUIN 2015**

portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration de la Caisse Mutuelle de  
Prévoyance Sociale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Vu** le décret n° 2013-135 du 20 mars 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Caisse Mutuelle de Prévoyance Sociale ;
- Sur** rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2015,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Caisse Mutuelle de Prévoyance Sociale, les personnes dont les noms suivent :

**Au titre des pouvoirs publics**

- **Monsieur ALI Ibrahim**, représentant le Ministre chargé du Travail ;
- **Madame MASSIM-OUALI AFFO Alice**, représentant le Ministre chargé des Finances;





- **Madame AKINOCHO Evelyne**, représentant le Ministre chargé de la Santé.

**Au titre des représentants élus des associations professionnelles des travailleurs de l'économie informelle**

- **Monsieur SOSSOUKPE Sylvain**, représentant associations professionnelles des travailleurs de l'économie informelle de l'Atlantique- Littoral ;
- **Monsieur LAGOYE Sylvestre**, représentant les associations professionnelles des travailleurs de l'économie informelle de l'Ouémé-Plateau ;
- **Monsieur ADAM Soulé**, représentant les associations professionnelles des travailleurs de l'économie informelle du Borgou-Alibori ;
- **Monsieur OLOUKOU Pierre**, représentant les associations professionnelles des travailleurs de l'économie informelle de l'Atacora-Donga ;
- **Monsieur EDAH Séverin**, représentant associations professionnelles des travailleurs de l'économie informelle du Mono-Couffo ;
- **Monsieur HOUNDJO Léon**, représentant associations professionnelles des travailleurs de l'économie informelle du Zou-Collines.

**Au titre des prestataires de soins**

- **Monsieur DJAKPO Désiré**, représentant les prestataires de soins de la Caisse.

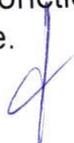
**Au titre des travailleurs**

- **Monsieur BASSALE Asséréou Alexandre**, représentant les travailleurs de la Caisse.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (03) ans renouvelables une fois.

**Article 3** : En cas de vacance d'un siège au sein du Conseil d'Administration, notamment par mutation, démission, indisponibilité permanente ou décès, la structure ou l'organisation dont relève le membre pourvoit à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, dans un délai de trente (30) jours.

**Article 4** : Le mandat des représentants désignés conformément à l'article 3 ci-dessus couvre le reste du mandat de leurs prédécesseurs. Leur nomination intervient dans les formes prescrites à l'article 10 du décret n° 2013-135 du 20 mars 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Caisse Mutuelle de Prévoyance Sociale.

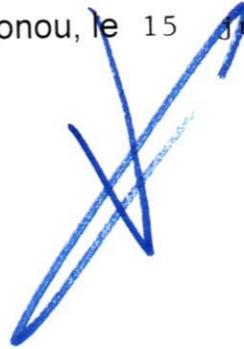


**Article 5** : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle est chargé de l'application du présent décret.

**Article 6** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 Juin 2015

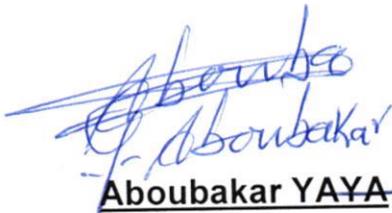
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



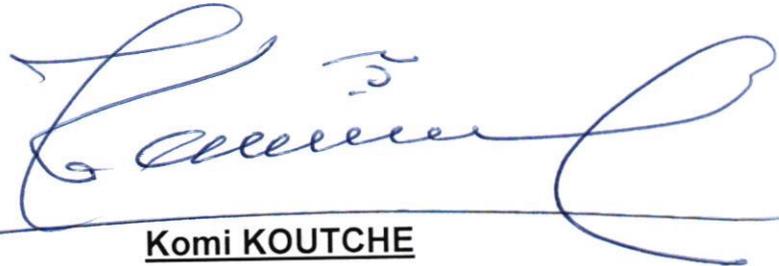
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique, de la Réforme  
Administrative et Institutionnelle,

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et des Programmes de  
Dénationalisation,



**Aboubakar YAYA**



**Komi KOUTCHE**

**AMPLIATIONS** : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, MEFPD 2, MTFPRAI 2, AUTRES  
MINISTERES 25, SGG 4, IGE 3, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-  
DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, IGE 2,  
INTERESSES 11, JORB 1.